

ANNEXE “B”

La grille des usages et normes.

Zones agroforestières et forestières

MAJ-1 2016-03-21



Zone AF1									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X	X	X	X	X			
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/3	1/3	1/3		1/1			
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)									
Largeur minimum (m)									
Superficie de plancher minimum (m ²)									
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		15	15	15	15	15			
Marge de recul arrière (m)		15	15	15	15	15			
Marge de recul latérale d'un côté (m)		4	4	4	12	4			
Marges de recul latérales totales (m)		8	8	8	24	8			
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max			1/1						
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)									
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.20			3					
Étalage	5.21			X					
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		50	50	50		50			
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)		3000	3000	3000		3000			
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.10	9.7	9.15		9.15			
		9.11	9.16						
		9.15	9.15						
		9.22							
Notes									
<p>(1) Abrogé</p> <p>(2) Industries reliées aux activités de scieries et autres produits de scieries et d'ateliers de rabotage</p> <p>(3) Équipement de communication (4710, 4730, 4740).</p> <p>(4) Sont autorisés, les centres d'interprétation de la nature, les sentiers de randonnée et les jeux de rôle grandeur nature aux conditions suivantes doit respecter les exigences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'activité ne comporte pas d'habitation; • L'activité doit être située sur une parcelle de terrain qui n'est pas en culture ou qui n'est pas un lieu d'élevage ou un lieu d'épandage reconnu en vertu du <i>Règlement sur les exploitations agricoles</i>; • Le terrain sur lequel s'exerce l'activité doit être adjacent à une rue publique; • L'usage doit être situé à plus de 75 mètres d'une terre en culture, d'un lieu d'élevage et d'un lieu d'épandage reconnu en vertu du <i>Règlement sur les exploitations agricoles</i>; • Une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec est requise préalablement à l'exercice de l'activité. 									



Grille des usages et normes

Cette grille fait partie intégrante du règlement de zonage
Annexe B

Zone AF2
RÈGLEMENT 242

Maire : André Henri

**Municipalité de
Saints-Martyrs-
Canadiens**

Directrice générale : Thérèse Lemay

Authentifié ce jour :

USAGES PERMIS (usages et sous-groupes usages)	Référence zonage	1	2	3	Abrogé	5	6	7	8
Habitation									
HABITATION UNIFAMILIALE (h1)	4.1.1		X						
HABITATION BIFAMILIALE (h2)	4.1.2								
HABITATION MULTIFAMILIALE (h3)	4.1.3								
MAISON MOBILE (h4)	4.1.4								
HABITATION UNIFAMILIALE CHALET (h5)	4.1.5								
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non-permis									
Commerces et services									
DÉTAIL, SERVICE DE VOISINAGE (c1)	4.2.1.1								
DÉTAIL ET SERVICE LÉGER (c2)	4.2.2.1								
DÉTAIL ET SERVICE LOURD (c3)	4.2.3.1								
SERVICE PÉTROLIER (c4)	4.2.4.1								
COMMERCE MIXTE (c5)	4.2.5.1								
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non-permis									
Industrie									
INDUSTRIE LÉGÈRE (I1)	4.3.1.1								
INDUSTRIE EXTRACTIVE (I2)	4.3.2.1								
INDUSTRIE LOURDE (I3)	4.3.3			X					
Usages spécifiquement permis				(2)					
Usages spécifiquement non-permis									
Communautaire									
PARC, RÉCRÉATION EXTENSIVE (p1)	4.4.1.1						X		
INSTITUTIONNEL, ADMINISTRATIF (p2)	4.4.2.1								
SERVICE PUBLIC (p3)	4.4.3.1					X			
Usages spécifiquement permis						(4)	(5)		
Usages spécifiquement non-permis									
Agricole									
AGRICOLE (a1)	4.5.1.1	X							
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non-permis		(1)							

Zone AF2									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	Abrogé	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X	X	X		X	X		
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/3	1/3	1/3			1/1		
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)									
Largeur minimum (m)									
Superficie de plancher minimum (m ²)									
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		15	15	15		15	15		
Marge de recul arrière (m)		15	15	15		15	15		
Marge de recul latérale d'un côté (m)		4	4	4		12	4		
Marges de recul latérales totales (m)		8	8	8		24	8		
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max			1/1						
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)									
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.20			3					
Étalage	5.21			X					
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		50	50	50			50		
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)		3000	3000	3000			3000		
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		7.3	7.3	7.3			9.15		
		9.10	9.7	9.15					
		9.11	9.16						
		9.15	9.15						
		9.22							
Notes									
<p>(1) Chenil</p> <p>(2) Industries reliées aux activités de scieries et autres produits de scieries et d'ateliers de rabotage</p> <p>(3) Abrogé</p> <p>(4) Équipement de télécommunication (4710, 4730, 4740).</p> <p>(5) Sont autorisés, les centres d'interprétation de la nature, les sentiers de randonnée et les jeux de rôle grandeur nature aux conditions suivantes doit respecter les exigences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'activité ne comporte pas d'habitation; • L'activité doit être située sur une parcelle de terrain qui n'est pas en culture ou qui n'est pas un lieu d'élevage ou un lieu d'épandage reconnu en vertu du <i>Règlement sur les exploitations agricoles</i>; • Le terrain sur lequel s'exerce l'activité doit être adjacent à une rue publique; • L'usage doit être situé à plus de 75 mètres d'une terre en culture, d'un lieu d'élevage et d'un lieu d'épandage reconnu en vertu du <i>Règlement sur les exploitations agricoles</i>. • Une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec est requise préalablement à l'exercice de l'activité. 									



Grille des usages et normes
 Cette grille fait partie intégrante du règlement de zonage
 Annexe B

Zone AF3

RÈGLEMENT 242

Maire : André Henri

**Municipalité de
 Saints-Martyrs-
 Canadiens**

Directrice générale : Thérèse Lemay

Authentifié ce jour :

USAGES PERMIS (usages et sous-groupes usages)	Référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Habitation									
HABITATION UNIFAMILIALE (h1)	4.1.1		X						
HABITATION BIFAMILIALE (h2)	4.1.2								
HABITATION MULTIFAMILIALE (h3)	4.1.3								
MAISON MOBILE (h4)	4.1.4								
HABITATION UNIFAMILIALE CHALET (h5)	4.1.5								
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non-permis									
Commerces et services									
DÉTAIL, SERVICE DE VOISINAGE (c1)	4.2.1.1								
DÉTAIL ET SERVICE LÉGER (c2)	4.2.2.1								
DÉTAIL ET SERVICE LOURD (c3)	4.2.3.1								
SERVICE PÉTROLIER (c4)	4.2.4.1								
COMMERCE MIXTE (c5)	4.2.5.1								
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non-permis									
Industrie									
INDUSTRIE LÉGÈRE (I1)	4.3.1.1								
INDUSTRIE EXTRACTIVE (I2)	4.3.2.1								
INDUSTRIE LOURDE (I3)	4.3.3								
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non-permis									
Communautaire									
PARC, RÉCRÉATION EXTENSIVE (p1)	4.4.1.1				X				
INSTITUTIONNEL, ADMINISTRATIF (p2)	4.4.2.1								
SERVICE PUBLIC (p3)	4.4.3.1			X					
Usages spécifiquement permis				(2)	(3)				
Usages spécifiquement non-permis									
Agricole									
AGRICOLE (a1)	4.5.1.1	X							
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non-permis		(1)							

Zone AF3									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X	X	X	X				
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/3	1/3		1/1				
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)									
Largeur minimum (m)									
Superficie de plancher minimum (m ²)									
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		15	15	15	15				
Marge de recul arrière (m)		15	15	15	15				
Marge de recul latérale d'un côté (m)		4	4	12	4				
Marges de recul latérales totales (m)		8	8	24	8				
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max			1/1						
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)									
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.20								
Étalage	5.21								
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		50	50		50				
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)		3000	3000		3000				
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.10	9.7		9.15				
		9.11	9.15						
		9.16							
		9.15							
		9.22							
Notes									
<p>(1) Chenil</p> <p>(2) Équipement de communication (4710, 4730, 4740).</p> <p>(3) Sont autorisé, les centres d'interprétation de la nature, les sentiers de randonnée et les jeux de rôle grandeur nature aux conditions suivantes doit respecter les exigences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'activité ne comporte pas d'habitation; • L'activité doit être située sur une parcelle de terrain qui n'est pas en culture ou qui n'est pas un lieu d'élevage ou un lieu d'épandage reconnu en vertu du <i>Règlement sur les exploitations agricoles</i>; • Le terrain sur lequel s'exerce l'activité doit être adjacent à une rue publique; • L'usage doit être situé à plus de 75 mètres d'une terre en culture, d'un lieu d'élevage et d'un lieu d'épandage reconnu en vertu du <i>Règlement sur les exploitations agricoles</i>. • Une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec est requise préalablement à l'exercice de l'activité. 									



Grille des usages et normes

Cette grille fait partie intégrante du règlement de zonage
Annexe B

Maire : André Henri

Directrice générale : Thérèse Lemay

Authentifié ce jour :

Zone AF4

RÈGLEMENT 242

**Municipalité de
Saints-Martyrs-
Canadiens**

USAGES PERMIS (usages et sous-groupes usages)	Référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Habitation									
HABITATION UNIFAMILIALE (h1)	4.1.1		X						
HABITATION BIFAMILIALE (h2)	4.1.2								
HABITATION MULTIFAMILIALE (h3)	4.1.3								
MAISON MOBILE (h4)	4.1.4								
HABITATION UNIFAMILIALE CHALET (h5)	4.1.5								
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non-permis									
Commerces et services									
DÉTAIL, SERVICE DE VOISINAGE (c1)	4.2.1.1								
DÉTAIL ET SERVICE LÉGER (c2)	4.2.2.1								
DÉTAIL ET SERVICE LOURD (c3)	4.2.3.1								
SERVICE PÉTROLIER (c4)	4.2.4.1								
COMMERCE MIXTE (c5)	4.2.5.1								
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non-permis									
Industrie									
INDUSTRIE LÉGÈRE (I1)	4.3.1.1								
INDUSTRIE EXTRACTIVE (I2)	4.3.2.1				X				
INDUSTRIE LOURDE (I3)	4.3.3			X					
Usages spécifiquement permis				(2)					
Usages spécifiquement non-permis									
Communautaire									
PARC, RÉCRÉATION EXTENSIVE (p1)	4.4.1.1						X		
INSTITUTIONNEL, ADMINISTRATIF (p2)	4.4.2.1								
SERVICE PUBLIC (p3)	4.4.3.1					X			
Usages spécifiquement permis						(3)	(4)		
Usages spécifiquement non-permis									
Agricole									
AGRICOLE (a1)	4.5.1.1	X							
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non-permis		(1)							

Zone AF4									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X	X	X	X	X	X		
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/3	1/3	1/3	1/3		1/1		
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)									
Largeur minimum (m)									
Superficie de plancher minimum (m ²)									
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		15	15	15	15	15	15		
Marge de recul arrière (m)		15	15	15	15	15	15		
Marge de recul latérale d'un côté (m)		4	4	4	4	12	4		
Marges de recul latérales totales (m)		8	8	8	8	24	8		
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max			1/1						
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)									
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.20			3	3				
Étalage	5.21			X	X				
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		50	50	50	50		50		
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)		3000	3000	3000	3000		3000		
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.10	9.7	9.15	9.15	9.15	9.15		
		9.11	9.16						
		9.15	9.15						
		9.22							
Notes									
<p>(1) Chenil</p> <p>(2) Industries reliées aux activités de scieries et autres produits de scieries et d'ateliers de rabotage</p> <p>(3) Équipement de communication (4710, 4730, 4740).</p> <p>(4) Sont autorisés, les centres d'interprétation de la nature, les sentiers de randonnée et les jeux de rôle grandeur nature aux conditions suivantes doit respecter les exigences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'activité ne comporte pas d'habitation; • L'activité doit être située sur une parcelle de terrain qui n'est pas en culture ou qui n'est pas un lieu d'élevage ou un lieu d'épandage reconnu en vertu du <i>Règlement sur les exploitations agricoles</i>; • Le terrain sur lequel s'exerce l'activité doit être adjacent à une rue publique; • L'usage doit être situé à plus de 75 mètres d'une terre en culture, d'un lieu d'élevage et d'un lieu d'épandage reconnu en vertu du <i>Règlement sur les exploitations agricoles</i>. • Une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec est requise préalablement à l'exercice de l'activité. 									



Grille des usages et normes
 Cette grille fait partie intégrante du règlement de zonage
 Annexe B

Zone F1

RÈGLEMENT 230
RÈGLEMENT 242

Maire : André Henri

**Municipalité de
 Saints-Martyrs-
 Canadiens**

Directrice générale : Thérèse Lemay

Authentifié ce jour :

USAGES PERMIS (usages et sous-groupes usages)	Référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Habitation									
HABITATION UNIFAMILIALE (h1)	4.1.1		X						
HABITATION BIFAMILIALE (h2)	4.1.2								
HABITATION MULTIFAMILIALE (h3)	4.1.3								
MAISON MOBILE (h4)	4.1.4								
HABITATION UNIFAMILIALE CHALET (h5)	4.1.5								
Usages spécifiquement permis			(2)						
Usages spécifiquement non-permis									
Commerces et services									
DÉTAIL, SERVICE DE VOISINAGE (c1)	4.2.1.1								
DÉTAIL ET SERVICE LÉGER (c2)	4.2.2.1								
DÉTAIL ET SERVICE LOURD (c3)	4.2.3.1								
SERVICE PÉTROLIER (c4)	4.2.4.1								
COMMERCE MIXTE (c5)	4.2.5.1								
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non-permis									
Industrie									
INDUSTRIE LÉGÈRE (I1)	4.3.1.1								
INDUSTRIE EXTRACTIVE (I2)	4.3.2.1								
INDUSTRIE LOURDE (I3)	4.3.3			X					
Usages spécifiquement permis				(3)					
Usages spécifiquement non-permis									
Communautaire									
PARC, RÉCRÉATION EXTENSIVE (p1)	4.4.1.1				X				
INSTITUTIONNEL, ADMINISTRATIF (p2)	4.4.2.1								
SERVICE PUBLIC (p3)	4.4.3.1								
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non-permis									
Agricole									
AGRICOLE (a1)	4.5.1.1	X							
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non-permis		(1)							

Zone F1									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X	X	X	X				
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/3	1/3	1/3	1/3				
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)									
Largeur minimum (m)									
Superficie de plancher minimum (m ²)									
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		15	15	15	15				
Marge de recul arrière (m)		15	15	15	15				
Marge de recul latérale d'un côté (m)		4	4	4	4				
Marges de recul latérales totales (m)		8	8	8	8				
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max			1/1						
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)									
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.20			3					
Étalage	5.21			X					
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		50	50	50	50				
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)		3000	10(ha)	3000	3000				
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.19	9.3						
			9.7						
Notes									
<p>(1) 8421, Production animale, élevage et chenil. (2) L'habitation est autorisée lorsque le terrain possède une superficie de dix (10) hectares ou plus. (3) Industries reliées aux activités de scieries et autres produits de scieries et d'ateliers de rabotage.</p>									



Grille des usages et normes

Cette grille fait partie intégrante du règlement de zonage
Annexe B

Zone F2

RÈGLEMENT 230
RÈGLEMENT 242

Maire : André Henri

**Municipalité de
Saints-Martyrs-
Canadiens**

Directrice générale : Thérèse Lemay

Authentifié ce jour :

USAGES PERMIS (usages et sous-groupes usages)	Référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Habitation									
HABITATION UNIFAMILIALE (h1)	4.1.1		X						
HABITATION BIFAMILIALE (h2)	4.1.2								
HABITATION MULTIFAMILIALE (h3)	4.1.3								
MAISON MOBILE (h4)	4.1.4								
HABITATION UNIFAMILIALE CHALET (h5)	4.1.5								
Usages spécifiquement permis			(2)						
Usages spécifiquement non-permis									
Commerces et services									
DÉTAIL, SERVICE DE VOISINAGE (c1)	4.2.1.1								
DÉTAIL ET SERVICE LÉGER (c2)	4.2.2.1								
DÉTAIL ET SERVICE LOURD (c3)	4.2.3.1								
SERVICE PÉTROLIER (c4)	4.2.4.1								
COMMERCE MIXTE (c5)	4.2.5.1								
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non-permis									
Industrie									
INDUSTRIE LÉGÈRE (I1)	4.3.1.1								
INDUSTRIE EXTRACTIVE (I2)	4.3.2.1								
INDUSTRIE LOURDE (I3)	4.3.3			X					
Usages spécifiquement permis				(3)					
Usages spécifiquement non-permis									
Communautaire									
PARC, RÉCRÉATION EXTENSIVE (p1)	4.4.1.1				X				
INSTITUTIONNEL, ADMINISTRATIF (p2)	4.4.2.1								
SERVICE PUBLIC (p3)	4.4.3.1								
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non-permis									
Agricole									
AGRICOLE (a1)	4.5.1.1	X							
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non-permis		(1)							

Zone F2									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X	X	X	X				
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/3	1/3	1/3	1/3				
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)									
Largeur minimum (m)									
Superficie de plancher minimum (m ²)									
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		15	15	15	15				
Marge de recul arrière (m)		15	15	15	15				
Marge de recul latérale d'un côté (m)		4	4	4	4				
Marges de recul latérales totales (m)		8	8	8	8				
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max									
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)									
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.20			3					
Étalage	5.21			X					
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		50	50	50	50				
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)		3000	10(ha)	3000	3000				
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		7.3	7.3	7.3	7.3				
		9.19	9.3						
			9.7						
Notes									
<p>(1) 8421, Production animale, élevage et chenil. (2) L'habitation est autorisée lorsque le terrain possède une superficie de dix (10) hectares ou plus. (3) Industries reliées aux activités de scieries et autres produits de scieries et d'ateliers de rabotage.</p>									



Grille des usages et normes

Cette grille fait partie intégrante du règlement de zonage
Annexe B

Zone F3

RÈGLEMENT 230

Maire : André Henri

**Municipalité de
Saints-Martyrs-
Canadiens**

Directrice générale : Thérèse Lemay

Authentifié ce jour :

USAGES PERMIS (usages et sous-groupes usages)	Référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Habitation									
HABITATION UNIFAMILIALE (h1)	4.1.1		X						
HABITATION BIFAMILIALE (h2)	4.1.2								
HABITATION MULTIFAMILIALE (h3)	4.1.3								
MAISON MOBILE (h4)	4.1.4								
HABITATION UNIFAMILIALE CHALET (h5)	4.1.5								
Usages spécifiquement permis			(2)						
Usages spécifiquement non-permis									
Commerces et services									
DÉTAIL, SERVICE DE VOISINAGE (c1)	4.2.1.1								
DÉTAIL ET SERVICE LÉGER (c2)	4.2.2.1								
DÉTAIL ET SERVICE LOURD (c3)	4.2.3.1								
SERVICE PÉTROLIER (c4)	4.2.4.1								
COMMERCE MIXTE (c5)	4.2.5.1								
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non-permis									
Industrie									
INDUSTRIE LÉGÈRE (I1)	4.3.1.1								
INDUSTRIE EXTRACTIVE (I2)	4.3.2.1								
INDUSTRIE LOURDE (I3)	4.3.3								
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non-permis									
Communautaire									
PARC, RÉCRÉATION EXTENSIVE (p1)	4.4.1.1								
INSTITUTIONNEL, ADMINISTRATIF (p2)	4.4.2.1								
SERVICE PUBLIC (p3)	4.4.3.1								
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non-permis									
Agricole									
AGRICOLE (a1)	4.5.1.1	X							
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non-permis		(1)							

Zone F3									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X	X						
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/3	1/3						
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)									
Largeur minimum (m)									
Superficie de plancher minimum (m ²)									
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		15	15						
Marge de recul arrière (m)		15	15						
Marge de recul latérale d'un côté (m)		4	4						
Marges de recul latérales totales (m)		8	8						
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max			1/1						
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)									
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.20								
Étalage	5.21								
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		50	50						
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)		3000	10(ha)						
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.9	9.3						
		9.19	9.7						
			9.9						
Notes									
<p>(1) 8421, Production animale, élevage et chenil.</p> <p>(2) L'habitation est autorisée lorsque le terrain possède une superficie de dix (10) hectares ou plus.</p>									



Grille des usages et normes

Cette grille fait partie intégrante du règlement de zonage
Annexe B

Zone F4

RÈGLEMENT 230
RÈGLEMENT 242

Maire : André Henri

**Municipalité de
Saints-Martyrs-
Canadiens**

Directrice générale : Thérèse Lemay

Authentifié ce jour :

USAGES PERMIS (usages et sous-groupes usages)	Référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Habitation									
HABITATION UNIFAMILIALE (h1)	4.1.1		X						
HABITATION BIFAMILIALE (h2)	4.1.2								
HABITATION MULTIFAMILIALE (h3)	4.1.3								
MAISON MOBILE (h4)	4.1.4								
HABITATION UNIFAMILIALE CHALET (h5)	4.1.5						X		
Usages spécifiquement permis			(2)				(4)		
Usages spécifiquement non-permis									
Commerces et services									
DÉTAIL, SERVICE DE VOISINAGE (c1)	4.2.1.1								
DÉTAIL ET SERVICE LÉGER (c2)	4.2.2.1								
DÉTAIL ET SERVICE LOURD (c3)	4.2.3.1								
SERVICE PÉTROLIER (c4)	4.2.4.1								
COMMERCE MIXTE (c5)	4.2.5.1								
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non-permis									
Industrie									
INDUSTRIE LÉGÈRE (I1)	4.3.1.1								
INDUSTRIE EXTRACTIVE (I2)	4.3.2.1				X				
INDUSTRIE LOURDE (I3)	4.3.3			X					
Usages spécifiquement permis				(3)					
Usages spécifiquement non-permis									
Communautaire									
PARC, RÉCRÉATION EXTENSIVE (p1)	4.4.1.1					X			
INSTITUTIONNEL, ADMINISTRATIF (p2)	4.4.2.1								
SERVICE PUBLIC (p3)	4.4.3.1								
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non-permis									
Agricole									
AGRICOLE (a1)	4.5.1.1	X							
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non-permis		(1)							

Zone F4									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X	X	X	X	X	X		
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3		
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)									
Largeur minimum (m)									
Superficie de plancher minimum (m ²)									
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		15	15	15	15	15	15		
Marge de recul arrière (m)		15	15	15	15	15	15		
Marge de recul latérale d'un côté (m)		4	4	4	4	4	4		
Marges de recul latérales totales (m)		8	8	8	8	8	8		
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max			1/1				1/1		
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)									
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.20			3	3				
Étalage	5.21			X	X				
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		50	50	50	50	50	50		
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)		3000	10(ha)	3000	3000	3000	3000		
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		7.3	7.3	7.3	7.3	9.15	7.3		
		9.15	9.3 9.7	9.15	9.15		9.15		
		9.19	9.15						
Notes									
<p>(1) 8421, Production animale, élevage et chenil. (2) L'habitation est autorisée lorsque le terrain possède une superficie de dix (10) hectares ou plus. (3) Industries reliées aux activités de scieries et autres produits de scieries et d'ateliers de rabotage. (4) 1911 Pourvoirie avec droits exclusifs.</p>									



Grille des usages et normes

Cette grille fait partie intégrante du règlement de zonage
Annexe B

Maire : André Henri

Directrice générale : Thérèse Lemay

Authentifié ce jour :

Zone F5

RÈGLEMENT 230

**Municipalité de
Saints-Martyrs-
Canadiens**

USAGES PERMIS (usages et sous-groupes usages)	Référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Habitation									
HABITATION UNIFAMILIALE (h1)	4.1.1		X						
HABITATION BIFAMILIALE (h2)	4.1.2								
HABITATION MULTIFAMILIALE (h3)	4.1.3								
MAISON MOBILE (h4)	4.1.4								
HABITATION UNIFAMILIALE CHALET (h5)	4.1.5								
Usages spécifiquement permis			(2)						
Usages spécifiquement non-permis									
Commerces et services									
DÉTAIL, SERVICE DE VOISINAGE (c1)	4.2.1.1								
DÉTAIL ET SERVICE LÉGER (c2)	4.2.2.1								
DÉTAIL ET SERVICE LOURD (c3)	4.2.3.1								
SERVICE PÉTROLIER (c4)	4.2.4.1								
COMMERCE MIXTE (c5)	4.2.5.1								
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non-permis									
Industrie									
INDUSTRIE LÉGÈRE (I1)	4.3.1.1								
INDUSTRIE EXTRACTIVE (I2)	4.3.2.1								
INDUSTRIE LOURDE (I3)	4.3.3								
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non-permis									
Communautaire									
PARC, RÉCRÉATION EXTENSIVE (p1)	4.4.1.1								
INSTITUTIONNEL, ADMINISTRATIF (p2)	4.4.2.1								
SERVICE PUBLIC (p3)	4.4.3.1								
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non-permis									
Agricole									
AGRICOLE (a1)	4.5.1.1	X							
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non-permis		(1)							

Zone F5									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X	X						
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/3	1/3						
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)									
Largeur minimum (m)									
Superficie de plancher minimum (m ²)									
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		15	15						
Marge de recul arrière (m)		15	15						
Marge de recul latérale d'un côté (m)		4	4						
Marges de recul latérales totales (m)		8	8						
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max			1/1						
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)									
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.20								
Étalage	5.21								
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		50	50						
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)		3000	10(ha)						
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.19	9.3						
			9.7						
			9.15						
Notes									
<p>(1) 8421, Production animale, élevage et chenil.</p> <p>(2) L'habitation est autorisée lorsque le terrain possède une superficie de dix (10) hectares ou plus.</p>									



Grille des usages et normes

Cette grille fait partie intégrante du règlement de zonage
Annexe B

Zone F6

**RÈGLEMENT 230
RÈGLEMENT 242**

Maire : André Henri

**Municipalité de
Saints-Martyrs-
Canadiens**

Directrice générale : Thérèse Lemay

Authentifié ce jour :

USAGES PERMIS (usages et sous-groupes usages)	Référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Habitation									
HABITATION UNIFAMILIALE (h1)	4.1.1		X						
HABITATION BIFAMILIALE (h2)	4.1.2								
HABITATION MULTIFAMILIALE (h3)	4.1.3								
MAISON MOBILE (h4)	4.1.4								
HABITATION UNIFAMILIALE CHALET (h5)	4.1.5								
Usages spécifiquement permis			(2)						
Usages spécifiquement non-permis									
Commerces et services									
DÉTAIL, SERVICE DE VOISINAGE (c1)	4.2.1.1								
DÉTAIL ET SERVICE LÉGER (c2)	4.2.2.1								
DÉTAIL ET SERVICE LOURD (c3)	4.2.3.1								
SERVICE PÉTROLIER (c4)	4.2.4.1								
COMMERCE MIXTE (c5)	4.2.5.1								
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non-permis									
Industrie									
INDUSTRIE LÉGÈRE (I1)	4.3.1.1								
INDUSTRIE EXTRACTIVE (I2)	4.3.2.1								
INDUSTRIE LOURDE (I3)	4.3.3			X					
Usages spécifiquement permis				(3)					
Usages spécifiquement non-permis									
Communautaire									
PARC, RÉCRÉATION EXTENSIVE (p1)	4.4.1.1				X				
INSTITUTIONNEL, ADMINISTRATIF (p2)	4.4.2.1								
SERVICE PUBLIC (p3)	4.4.3.1								
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non-permis									
Agricole									
AGRICOLE (a1)	4.5.1.1	X							
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non-permis		(1)							

Zone F6									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X	X	X	X				
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/3	1/3	1/3	1/3				
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)									
Largeur minimum (m)									
Superficie de plancher minimum (m ²)									
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		15	15	15	15				
Marge de recul arrière (m)		15	15	15	15				
Marge de recul latérale d'un côté (m)		4	4	4	4				
Marges de recul latérales totales (m)		8	8	8	8				
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max			1/1						
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)									
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.20			3					
Étalage	5.21			X					
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		50	50	50	50				
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)		3000	10(ha)	3000	3000				
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		7.3	7.3	7.3	9.15				
		9.15	9.3 9.7	9.15					
		9.19	9.15						
Notes									
<p>(1) 8421, Production animale, élevage et chenil. (2) L'habitation est autorisée lorsque le terrain possède une superficie de dix (10) hectares ou plus. (3) Industries reliées aux activités de scieries et autres produits de scieries et d'ateliers de rabotage.</p>									



Grille des usages et normes

Cette grille fait partie intégrante du règlement de zonage
Annexe B

Zone F7

**RÈGLEMENT 230
RÈGLEMENT 242**

Maire : André Henri

**Municipalité de
Saints-Martyrs-
Canadiens**

Directrice générale : Thérèse Lemay

Authentifié ce jour :

USAGES PERMIS (usages et sous-groupes usages)	Référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Habitation									
HABITATION UNIFAMILIALE (h1)	4.1.1		X						
HABITATION BIFAMILIALE (h2)	4.1.2								
HABITATION MULTIFAMILIALE (h3)	4.1.3								
MAISON MOBILE (h4)	4.1.4								
HABITATION UNIFAMILIALE CHALET (h5)	4.1.5								
Usages spécifiquement permis			(2)						
Usages spécifiquement non-permis									
Commerces et services									
DÉTAIL, SERVICE DE VOISINAGE (c1)	4.2.1.1								
DÉTAIL ET SERVICE LÉGER (c2)	4.2.2.1								
DÉTAIL ET SERVICE LOURD (c3)	4.2.3.1								
SERVICE PÉTROLIER (c4)	4.2.4.1								
COMMERCE MIXTE (c5)	4.2.5.1								
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non-permis									
Industrie									
INDUSTRIE LÉGÈRE (I1)	4.3.1.1								
INDUSTRIE EXTRACTIVE (I2)	4.3.2.1				X				
INDUSTRIE LOURDE (I3)	4.3.3			X					
Usages spécifiquement permis				(3)					
Usages spécifiquement non-permis									
Communautaire									
PARC, RÉCRÉATION EXTENSIVE (p1)	4.4.1.1					X			
INSTITUTIONNEL, ADMINISTRATIF (p2)	4.4.2.1								
SERVICE PUBLIC (p3)	4.4.3.1								
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non-permis									
Agricole									
AGRICOLE (a1)	4.5.1.1	X							
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non-permis		(1)							

Zone F7									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X	X	X	X	X			
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/3	1/3	1/3	1/3	1/3			
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)									
Largeur minimum (m)									
Superficie de plancher minimum (m ²)									
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		15	15	15	15	15			
Marge de recul arrière (m)		15	15	15	15	15			
Marge de recul latérale d'un côté (m)		4	4	4	4	4			
Marges de recul latérales totales (m)		8	8	8	8	8			
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max			1/1						
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)									
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.20			3	3				
Étalage	5.21			X	X				
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		50	50	50	50	50			
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)		3000	10(ha)	3000	3000	3000			
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.6	9.3						
			9.7						
Notes									
<p>(1) 8421, Production animale et élevage sauf chenil et écurie.</p> <p>(2) L'habitation est autorisée lorsque le terrain possède une superficie de dix (10) hectares ou plus.</p> <p>(3) Industries reliées aux activités de scieries et autres produits de scieries et d'ateliers de rabotage.</p>									

Zone F8									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X	X						
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/3	1/3						
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)									
Largeur minimum (m)									
Superficie de plancher minimum (m ²)									
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		15	15						
Marge de recul arrière (m)		15	15						
Marge de recul latérale d'un côté (m)		2	2						
Marges de recul latérales totales (m)		5.25	5.25						
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max			1/1						
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)									
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.20								
Étalage	5.21								
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		50	50						
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)		3000	10(ha)						
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.19	9.3						
			9.7						
Notes									
<p>(1) 8300</p> <p>(2) L'habitation est autorisée lorsque le terrain possède une superficie de dix (10) hectares ou plus.</p>									



Grille des usages et normes

Cette grille fait partie intégrante du règlement de zonage
Annexe B

Maire : André Henri

Directrice générale : Thérèse Lemay

Authentifié ce jour :

Zone F9

RÈGLEMENT 230

**Municipalité de
Saints-Martyrs-
Canadiens**

USAGES PERMIS (usages et sous-groupes usages)	Référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Habitation									
HABITATION UNIFAMILIALE (h1)	4.1.1		X						
HABITATION BIFAMILIALE (h2)	4.1.2								
HABITATION MULTIFAMILIALE (h3)	4.1.3								
MAISON MOBILE (h4)	4.1.4								
HABITATION UNIFAMILIALE CHALET (h5)	4.1.5								
Usages spécifiquement permis			(2)						
Usages spécifiquement non-permis									
Commerces et services									
DÉTAIL, SERVICE DE VOISINAGE (c1)	4.2.1.1								
DÉTAIL ET SERVICE LÉGER (c2)	4.2.2.1								
DÉTAIL ET SERVICE LOURD (c3)	4.2.3.1								
SERVICE PÉTROLIER (c4)	4.2.4.1								
COMMERCE MIXTE (c5)	4.2.5.1								
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non-permis									
Industrie									
INDUSTRIE LÉGÈRE (I1)	4.3.1.1								
INDUSTRIE EXTRACTIVE (I2)	4.3.2.1								
INDUSTRIE LOURDE (I3)	4.3.3								
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non-permis									
Communautaire									
PARC, RÉCRÉATION EXTENSIVE (p1)	4.4.1.1			X					
INSTITUTIONNEL, ADMINISTRATIF (p2)	4.4.2.1								
SERVICE PUBLIC (p3)	4.4.3.1								
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non-permis									
Agricole									
AGRICOLE (a1)	4.5.1.1	X							
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non-permis		(1)							

Zone F9									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X	X	X					
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/3	1/3	1/3					
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)									
Largeur minimum (m)									
Superficie de plancher minimum (m ²)									
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		15	15	15					
Marge de recul arrière (m)		15	15	15					
Marge de recul latérale d'un côté (m)		4	4	4					
Marges de recul latérales totales (m)		8	8	8					
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max			1/1						
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)									
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.20								
Étalage	5.21								
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		50	50	50					
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)		3000	10(ha)	3000					
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.19	9.3						
			9.7						
Notes									
<p>(1) 8421, Production animale, élevage et chenil.</p> <p>(2) L'habitation est autorisée lorsque le terrain possède une superficie de dix (10) hectares ou plus.</p>									



Grille des usages et normes

Cette grille fait partie intégrante du règlement de zonage
Annexe B

Zone F10

RÈGLEMENT 230

Maire : André Henri

**Municipalité de
Saints-Martyrs-
Canadiens**

Directrice générale : Thérèse Lemay

Authentifié ce jour :

USAGES PERMIS (usages et sous-groupes usages)	Référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Habitation									
HABITATION UNIFAMILIALE (h1)	4.1.1		X						
HABITATION BIFAMILIALE (h2)	4.1.2								
HABITATION MULTIFAMILIALE (h3)	4.1.3								
MAISON MOBILE (h4)	4.1.4								
HABITATION UNIFAMILIALE CHALET (h5)	4.1.5								
Usages spécifiquement permis			(2)						
Usages spécifiquement non-permis									
Commerces et services									
DÉTAIL, SERVICE DE VOISINAGE (c1)	4.2.1.1								
DÉTAIL ET SERVICE LÉGER (c2)	4.2.2.1								
DÉTAIL ET SERVICE LOURD (c3)	4.2.3.1								
SERVICE PÉTROLIER (c4)	4.2.4.1								
COMMERCE MIXTE (c5)	4.2.5.1								
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non-permis									
Industrie									
INDUSTRIE LÉGÈRE (I1)	4.3.1.1								
INDUSTRIE EXTRACTIVE (I2)	4.3.2.1								
INDUSTRIE LOURDE (I3)	4.3.3								
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non-permis									
Communautaire									
PARC, RÉCRÉATION EXTENSIVE (p1)	4.4.1.1								
INSTITUTIONNEL, ADMINISTRATIF (p2)	4.4.2.1								
SERVICE PUBLIC (p3)	4.4.3.1								
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non-permis									
Agricole									
AGRICOLE (a1)	4.5.1.1	X							
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non-permis		(1)							

Zone F10									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X	X						
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/3	1/3						
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)									
Largeur minimum (m)									
Superficie de plancher minimum (m ²)									
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		15	15						
Marge de recul arrière (m)		15	15						
Marge de recul latérale d'un côté (m)		4	4						
Marges de recul latérales totales (m)		8	8						
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max			1/1						
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)									
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.20								
Étalage	5.21								
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		50	50						
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)		3000	10(ha)						
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.9	9.3						
		9.19	9.4						
			9.7						
			9.9						
Notes									
<p>(1) 8421, Production animale, élevage et chenil.</p> <p>(2) L'habitation est autorisée lorsque le terrain possède une superficie de dix (10) hectares ou plus.</p>									

Zone F11									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X	X						
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/3	1/3						
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)									
Largeur minimum (m)									
Superficie de plancher minimum (m ²)									
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		15	15						
Marge de recul arrière (m)		15	15						
Marge de recul latérale d'un côté (m)		4	4						
Marges de recul latérales totales (m)		8	8						
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max			1/1						
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)									
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.20								
Étalage	5.21								
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		50	50						
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)		3000	10(ha)						
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.9	9.3						
		9.19	9.4						
			9.7						
			9.9						
Notes									
<p>(1) Cabane à sucre privée et non commerciale (8005)</p> <p>(2) L'habitation est autorisée lorsque le terrain possède une superficie de dix (10) hectares ou plus.</p>									

Zone F12									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X	X						
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/3	1/3						
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)									
Largeur minimum (m)									
Superficie de plancher minimum (m ²)									
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		15	15						
Marge de recul arrière (m)		15	15						
Marge de recul latérale d'un côté (m)		4	4						
Marges de recul latérales totales (m)		8	8						
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max			1/1						
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)									
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.20								
Étalage	5.21								
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		50	50						
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)		3000	10(ha)						
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.9	9.3						
		9.19	9.7						
			9.9						
Notes									
<p>(1) Services forestiers (8300) et chasse et piégeage d'animaux à fourrure (8430).</p> <p>(2) L'habitation est autorisée lorsque le terrain possède une superficie de dix (10) hectares ou plus.</p>									



Grille des usages et normes

Cette grille fait partie intégrante du règlement de zonage
Annexe B

Maire : André Henri

Directrice générale : Thérèse Lemay

Authentifié ce jour :

Zone F13

RÈGLEMENT 230

**Municipalité de
Saints-Martyrs-
Canadiens**

USAGES PERMIS (usages et sous-groupes usages)	Référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Habitation									
HABITATION UNIFAMILIALE (h1)	4.1.1		X						
HABITATION BIFAMILIALE (h2)	4.1.2								
HABITATION MULTIFAMILIALE (h3)	4.1.3								
MAISON MOBILE (h4)	4.1.4								
HABITATION UNIFAMILIALE CHALET (h5)	4.1.5								
Usages spécifiquement permis			(2)						
Usages spécifiquement non-permis									
Commerces et services									
DÉTAIL, SERVICE DE VOISINAGE (c1)	4.2.1.1								
DÉTAIL ET SERVICE LÉGER (c2)	4.2.2.1								
DÉTAIL ET SERVICE LOURD (c3)	4.2.3.1								
SERVICE PÉTROLIER (c4)	4.2.4.1								
COMMERCE MIXTE (c5)	4.2.5.1								
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non-permis									
Industrie									
INDUSTRIE LÉGÈRE (I1)	4.3.1.1								
INDUSTRIE EXTRACTIVE (I2)	4.3.2.1								
INDUSTRIE LOURDE (I3)	4.3.3								
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non-permis									
Communautaire									
PARC, RÉCRÉATION EXTENSIVE (p1)	4.4.1.1								
INSTITUTIONNEL, ADMINISTRATIF (p2)	4.4.2.1								
SERVICE PUBLIC (p3)	4.4.3.1								
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non-permis									
Agricole									
AGRICOLE (a1)	4.5.1.1	X							
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non-permis		(1)							

Zone F13									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X	X						
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/3	1/3						
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)									
Largeur minimum (m)									
Superficie de plancher minimum (m ²)									
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		15	15						
Marge de recul arrière (m)		15	15						
Marge de recul latérale d'un côté (m)		4	4						
Marges de recul latérales totales (m)		8	8						
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max			1/1						
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)									
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.20								
Étalage	5.21								
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		50	50						
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)		3000	10(ha)						
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.19	9.3						
			9.7						
Notes									
<p>(1) 8421, Production animale, élevage et chenil.</p> <p>(2) L'habitation est autorisée lorsque le terrain possède une superficie de dix (10) hectares ou plus.</p>									



Grille des usages et normes

Cette grille fait partie intégrante du règlement de zonage
Annexe B

Zone F14

RÈGLEMENT 230

Maire : André Henri

**Municipalité de
Saints-Martyrs-
Canadiens**

Directrice générale : Thérèse Lemay

Authentifié ce jour :

USAGES PERMIS (usages et sous-groupes usages)	Référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Habitation									
HABITATION UNIFAMILIALE (h1)	4.1.1		X						
HABITATION BIFAMILIALE (h2)	4.1.2								
HABITATION MULTIFAMILIALE (h3)	4.1.3								
MAISON MOBILE (h4)	4.1.4								
HABITATION UNIFAMILIALE CHALET (h5)	4.1.5								
Usages spécifiquement permis			(2)						
Usages spécifiquement non-permis									
Commerces et services									
DÉTAIL, SERVICE DE VOISINAGE (c1)	4.2.1.1								
DÉTAIL ET SERVICE LÉGER (c2)	4.2.2.1								
DÉTAIL ET SERVICE LOURD (c3)	4.2.3.1								
SERVICE PÉTROLIER (c4)	4.2.4.1								
COMMERCE MIXTE (c5)	4.2.5.1								
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non-permis									
Industrie									
INDUSTRIE LÉGÈRE (I1)	4.3.1.1								
INDUSTRIE EXTRACTIVE (I2)	4.3.2.1								
INDUSTRIE LOURDE (I3)	4.3.3								
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non-permis									
Communautaire									
PARC, RÉCRÉATION EXTENSIVE (p1)	4.4.1.1								
INSTITUTIONNEL, ADMINISTRATIF (p2)	4.4.2.1								
SERVICE PUBLIC (p3)	4.4.3.1								
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non-permis									
Agricole									
AGRICOLE (a1)	4.5.1.1	X							
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non-permis		(1)							

Zone F14									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X	X						
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/3	1/3						
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)									
Largeur minimum (m)									
Superficie de plancher minimum (m ²)									
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		22.86	22.86						
Marge de recul arrière (m)		7.5	7.5						
Marge de recul latérale d'un côté (m)		4	4						
Marges de recul latérales totales (m)		8	8						
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max			1/1						
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)									
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.20								
Étalage	5.21								
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		50	50						
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)		3000	10(ha)						
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.15	9.3						
		9.19	9.7						
			9.15						
Notes									
<p>(1) 8421, Production animale, élevage et chenil.</p> <p>(2) L'habitation est autorisée lorsque le terrain possède une superficie de dix (10) hectares ou plus.</p>									

Zone F15									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X	X	X					
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2	1/2					
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)									
Largeur minimum (m)									
Superficie de plancher minimum (m ²)									
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		15	15	15					
Marge de recul arrière (m)		15	15	15					
Marge de recul latérale d'un côté (m)		4	4	4					
Marges de recul latérales totales (m)		8	8	8					
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max			1/1						
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)									
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.20			3					
Étalage	5.21			X					
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		50	50	50					
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)		3000	10(ha)	3000					
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.19	9.3						
			9.7						
Notes									
<p>(1) Services forestiers (8300) et chasse et piégeage d'animaux à fourrure (8430).</p> <p>(2) L'habitation est autorisée lorsque le terrain possède une superficie de dix (10) hectares ou plus.</p> <p>(3) Industries reliées aux activités de scieries et autres produits de scieries et d'ateliers de rabotage.</p>									

Zone F16									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X	X						
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2						
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)									
Largeur minimum (m)									
Superficie de plancher minimum (m ²)									
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		15	15						
Marge de recul arrière (m)		15	15						
Marge de recul latérale d'un côté (m)		4	4						
Marges de recul latérales totales (m)		8	8						
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max			1/1						
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)									
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.20								
Étalage	5.21								
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		50	50						
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)		3000	3000						
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.9	9.7						
		9.19	9.9						
Notes									
(1) Services forestiers (8300) et chasse et piégeage d'animaux à fourrure (8430).									



Grille des usages et normes

Cette grille fait partie intégrante du règlement de zonage
Annexe B

**Municipalité de
Saints-Martyrs-
Canadiens**

Maire : André Henri

Directrice générale : Thérèse Lemay

Authentifié ce jour :

Zone F17
RÈGLEMENT 230

USAGES PERMIS (usages et sous-groupes usages)	Référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Habitation									
HABITATION UNIFAMILIALE (h1)	4.1.1		X						
HABITATION BIFAMILIALE (h2)	4.1.2								
HABITATION MULTIFAMILIALE (h3)	4.1.3								
MAISON MOBILE (h4)	4.1.4								
HABITATION UNIFAMILIALE CHALET (h5)	4.1.5								
Usages spécifiquement permis			(2)						
Usages spécifiquement non-permis									
Commerces et services									
DÉTAIL, SERVICE DE VOISINAGE (c1)	4.2.1.1								
DÉTAIL ET SERVICE LÉGER (c2)	4.2.2.1								
DÉTAIL ET SERVICE LOURD (c3)	4.2.3.1								
SERVICE PÉTROLIER (c4)	4.2.4.1								
COMMERCE MIXTE (c5)	4.2.5.1								
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non-permis									
Industrie									
INDUSTRIE LÉGÈRE (I1)	4.3.1.1								
INDUSTRIE EXTRACTIVE (I2)	4.3.2.1								
INDUSTRIE LOURDE (I3)	4.3.3								
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non-permis									
Communautaire									
PARC, RÉCRÉATION EXTENSIVE (p1)	4.4.1.1								
INSTITUTIONNEL, ADMINISTRATIF (p2)	4.4.2.1								
SERVICE PUBLIC (p3)	4.4.3.1								
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non-permis									
Agricole									
AGRICOLE (a1)	4.5.1.1	X							
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non-permis		(1)							

Zone F17									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X	X						
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/3	1/3						
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)									
Largeur minimum (m)									
Superficie de plancher minimum (m ²)									
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		15	15						
Marge de recul arrière (m)		15	15						
Marge de recul latérale d'un côté (m)		4	4						
Marges de recul latérales totales (m)		8	8						
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max			1/1						
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)									
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.20								
Étalage	5.21								
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		50	50						
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)		3000	10(ha)						
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.15	9.3						
		9.19	9.7						
			9.15						
Notes									
<p>(1) 8421, Production animale, élevage et chenil.</p> <p>(2) L'habitation est autorisée lorsque le terrain possède une superficie de dix (10) hectares ou plus.</p>									